Réseau de transport d'électricité

GT « Offres à effacement de type EJP et Tempo »

Réunion du 18 novembre 2010

SOMMAIRE

01. Synthèse(2) des attentes exprimées
02. Statistiques sur les EJP
03. Planning prévisionnel

01

Synthèse des attentes exprimées

Direct Energie (DE)

DIRECT ENERGIE adhère pleinement à l'objectif exprimé dans la proposition n°13 du rapport Sido-Poignant de pouvoir « proposer des offres utilisant les signaux Tempo et EJP ». En effet, DIRECT ENERGIE croit comprendre que la seule solution technique à court terme pour pouvoir proposer, comme elle le souhaite, des offres à effacement, est l'utilisation des signaux Tempo et EJP.
Compte tenu de l'urgence à redonner une valeur aux effacements, DIRECT ENERGIE considère que, malgré le caractère perfectible des signaux Tempo et EJP (découpage plus fin dans la journée, répartition plus souple dans l'année…), ces derniers constituent un cadre acceptable aux développements d'offres à effacement par tous les fournisseurs d'ici au déploiement généralisé de dispositifs, notamment de comptage, plus sophistiqués. En revanche, DIRECT ENERGIE considérerait inacceptable que les projets actuels correspondants (ex : Linky) puissent constituer un frein aux développements des effacements d'ici à leur achèvement.
En outre, DIRECT ENERGIE souhaite rappeler que cet objectif ne pourra être atteint qu'à la double condition que :
• D'une part, les dispositifs techniques nécessaires (i) à l'émission des signaux tarifaires mobiles d'effacement, (ii) au comptage de l'énergie consommée pendant ces périodes, et (iii) au traitement des informations correspondantes (SI de facturation et de reconstitution des flux notamment), puissent évoluer pour permettre leur utilisation par tous les fournisseurs,
• Mais aussi et surtout, d'autre part, que l'espace économique nécessaire au développement des effacements soit matérialisé à son juste niveau dans l'organisation du marché.
Les évolutions nécessaires à la satisfaction des deux conditions ci-dessus, techniques et économiques, étant manifestement corrélées, DIRECT ENERGIE considère qu'il est nécessaire de coordonner les travaux de ce GT avec ceux qui ont pour mission de traiter la question de la juste rémunération des effacements.
Sur ce point, DIRECT ENERGIE rappelle que si les obligations de capacité, qui font l'objet de la proposition n° 16 du rapport Sido-Poignant, doivent à terme permettre la juste rémunération des effacements, la proposition n° 18 du rapport Sido-Poignant préconise « d'assurer dès maintenant une espace économique aux effacements de consommation ». Il est donc nécessaire que les travaux du présent GT se fassent, sur les principes comme sur son planning, en cohérence avec la mise en œuvre de cette proposition n°18.
Par ailleurs, pour assurer une utilisation transparente et non discriminatoire de ces signaux, il apparait incontournable que la gestion de ces derniers soit de la responsabilité de RTE, en charge de l'équilibre du système électrique. Pour cela, il est nécessaire que le GT établisse des propositions précises en matière de déclenchement des signaux d'effacement (critère de décision, préavis de prévenance…etc).
Enfin, s'agissant de la résultante de contrainte technique, et pour des raisons évidentes d'équité, l'activation des signaux d'effacement par une seule entité, RTE, ne saurait en aucun cas justifier des demandes de compensation pour desoptimisation d'aucun des fournisseurs.
Mais DIRECT ENERGIE considère de toutes façons que cette gestion par RTE des signaux d'effacement ne constitue pas une réelle desoptimisation préjudiciable à l'optimum propre à chacun des fournisseurs, car :
•L a valeur de l'effacement est essentiellement due à la « rémunération en puissance » de l'effacement, qui, s'agissant d'un dispositif unique dans l'organisation du marché (ex. à terme, les obligations de capacité) est commune, et donc synchrone, à tous les fournisseurs,
• et dans la mesure où la valeur en énergie des effacements sera en grande partie corrélée aux périodes d'activation de ces signaux par RTE.

RTE

RTE rappelle qu'il n'a pas particulièrement souhaité disposer de la gouvernance du signal EJP/TEMPO et qu'à ce jour, il n'a pas de mission d'intervention sur le marché de l'énergie.
Toutefois, dans une telle perspective, RTE souhaite préalablement définir avec les acteurs du marché et les autorités publiques, les critères applicables qui soient : explicites, transparents et non discriminatoires, publics et à but de bien être social.
Cette définition commune est l'objectif premier du GT.
Par ailleurs, les délais et coûts de mise en place (technique et SI) sont à évaluer pour éclairer la proposition que pourra formuler le GT vers les instances de décision.
Enfin, RTE rappelle que depuis quelques années, il a accès à des EJP régionalisés pour gérer des situations de tensions locales de l'équilibre du système. Le critère d'activation visé par proposition 13 est un critère national qui soulèvera la question de pouvoir conserver ou non cette régionalisation.

GDF SUEZ

GDF SUEZ souhaite connaître l' historique des critères d'activation des signaux EJP et TEMPO : profil de consommation, prix de marché, coefficient de calage, délai de préavis, critère utilisé : consommation élevée, indisponibilité de centrales, combinaison des 2, congestion réseau, raisons d'urgence ?…
GDF SUEZ souhaite connaitre les impacts actuels au niveau de la Recoflux : comment sont construites les courbes de profilage spécifiques (taille de l'échantillon, répartition géographique, …), montrer qu'il n'y a pas d'impact sur le coefficient de calage lors des périodes d'effacement et les périodes qui suivent l'effacement (report de consommation). La question consiste à savoir si l'effacement génère ou pas plus d'écarts aujourd'hui, à la fois pour l'acteur historique seul à pouvoir en bénéficier mais aussi pour les autres acteurs par une dégradation du coefficient de calage.
GDF SUEZ considère que la suppression de la régionalisation serait une perte de valeur pour la collectivité. L'utilisation d'un signal régional nécessite toutefois de connaître le nombre de clients effaçables par zone géographique, ce qui peut générer un coût supplémentaire.
Il considère que les formules EJP & TEMPO sont inadaptées aux besoins actuels de produits plus courts de pointe et d'extrême pointe et souhaite savoir si les paramètres (heures d'activation, nombre de jours, …) sont modifiables. RTE répond qu'à priori et vu les objectifs de délai, il semble préférable de considérer ces paramètres inchangés. GDF SUEZ souhaiterait pouvoir disposer d'un signal propre EJP/TEMPO, avec ses propres paramètres, qu'il activerait de façon optimale pour sourcer son engagement client.
GDF Suez rappelle que la mise à disposition du signal à des acteurs autres qu' EDF n'a d'intérêt que si le signal économique intègre une rémunération de type capacité, condition sine qua non pour assurer la rentabilité de l'effacement pour le fournisseur.
Enfin, GDF Suez insiste sur la nécessité de connaître le planning de mise en œuvre : à quelle date un fournisseur autre qu' EDF pourra-t-il proposer de l'effacement EJP/TEMP ? Les contraintes majeures sur le planning étant chez ERDF (leur SI ne permet aujourd'hui de gérer ce type de clients que dans le cadre des tarifs régulés), GDF Suez souhaite qu' ERDF s'engage, lors du prochain GT sur une date à laquelle ils pourront remettre des informations sur le coût et le planning de mise en œuvre.

ERDF

ERDF comprend que la proposition vise à rendre techniquement possible l'utilisation du signal EJP/Tempo par l'ensemble des fournisseurs.
ERDF souhaite en connaitre les implications en termes de niveau : quelle taille a priori pour ce marché et quel impact entermes de compteurs et deSI à reconfigurer ou à installer. L'arrivée de Linky est à prendre en compte dans l'évaluation de l'opportunité de faire évoluer le parc de compteurs existant. Les coûts opérationnels et capitalistiques devront trouver un financement clairement identifié.
ERDF s'interroge donc sur l'économie sous-jacente à cette proposition et insiste sur la nécessité d'annalyse économique du système avant Linky.
Par ailleurs ERRDF s'interroge sur l'impact opérationnel en aval du processus dans Recoflux, actualisation des profils, évolution des élasticités....
Pour finir, du fait de l'ensemble de ces incertitudes, ERDF emet des réserves sur les délais et les coûts d'un transfert opérationnel de la gouvernance actuellement aux mains d'EDF vers RTE.

Voltalis

Voltalis contribue au GT afin de comprendre au mieux la déclinaison de la proposition 13 du rapport Poignant-Sido et ne souhaite pas encore exprimer de position à ce stade.

EDF

A la suite des échanges qu'ont eu les acteurs au cours des deux premières réunions, il parait pertinent de repréciser le besoin auquel la proposition 13 entend répondre.
Vu d'EDF, le problème posé est en lien avec l'article 4.4 de la loi 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité : "Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en oeuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée."
Dans le cas d'une gouvernance du signal par RTE, EDF souhaite que le GT traite des conditions techniques, opérationnelles et commerciales du transfert de signal à RTE.
EDF indique que ces effacements sont gérés d'une part dans le cadre d'une politique de risque moyen terme visant à assurer l'équilibre sur son périmère d'équilibre et d'autre part sont gérés de façon à optimiser le sourcing comme un moyen de production.
Comme cela est précisé dans la proposition 13, afin de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours, EDF propose une méthode de mise à disposition de signaux EJP virtuels dans le cadre de contrats « miroir » entre fournisseurs et RTE. Ces contrats miroirs visent à compenser la perte de valeur de l'ensemble des fournisseurs. EDF fournira plus d'information sur cette méthode dès que possible.
Dans le cas où ce transfert de gouvernance à RTE serait délicat, d'autres moyens peuvent être imaginés pour permettre un accès de l'ensemble des fournisseurs aux seuls signaux existants.
En effet, le transfert de gouvernance à RTE de ces signaux n'est peut-être pas la finalité à rechercher d'autant plus que le placement de cet écrêtement de la demande (ce qui est différent d'un ajustement) serait un type d'activité entièrement nouveau pour RTE et dés-optimisant pour les fournisseurs.

ELE/SRD

SRD rappelle que certaines ELD ont leur propre signal EJP/TEMPO sur une fréquence distincte du 175Hz (167Hz pour SRD).
Cet usage distinct de celui d'EDF a prouvé son intérêt local tant pour la gestion du réseau (SRD dans la Vienne) que de l'équilibre offre-demande du périmètre du fournisseur historique de l'ELD (Sorégies dans la Vienne).
Suite à une suggestion d'installer, dans les postes source des ELD utilisant des fréquences différents du 175 Hz, des systémes d'émission à 175 Hz, SRD indique que ces solutions ne sont pas envisageables pour des raisons techniques et financières . SRD précise également que les coûts des systèmes d'émission à installer dans les Postes source sont non négligeables (de l'ordre de plusieurs centaines de k€) et de plus deviendront rapidement obsolètes du fait de l'arrivée d'AMM.
On peut aussi noter que les systèmes des ELD, qui gèrent ces ordres tarifaires de manière autonome, ne sont pas prévus pour être pilotés par des ordres externes régionaux ou nationaux.
Par ailleurs, les ELD qui perdraient cette gouvernance verraient l'équilibre financier de leurs contrats actuels remis en cause de manière significative et devraient donc être compensées financièrement.

ELE/GEG

GEG se questionne sur la taille du marché actuel, des volumes de clients sur ces offres et du potentiel d'évolution. Existe-t-il une flexibilité pour des offres nouvelles ?

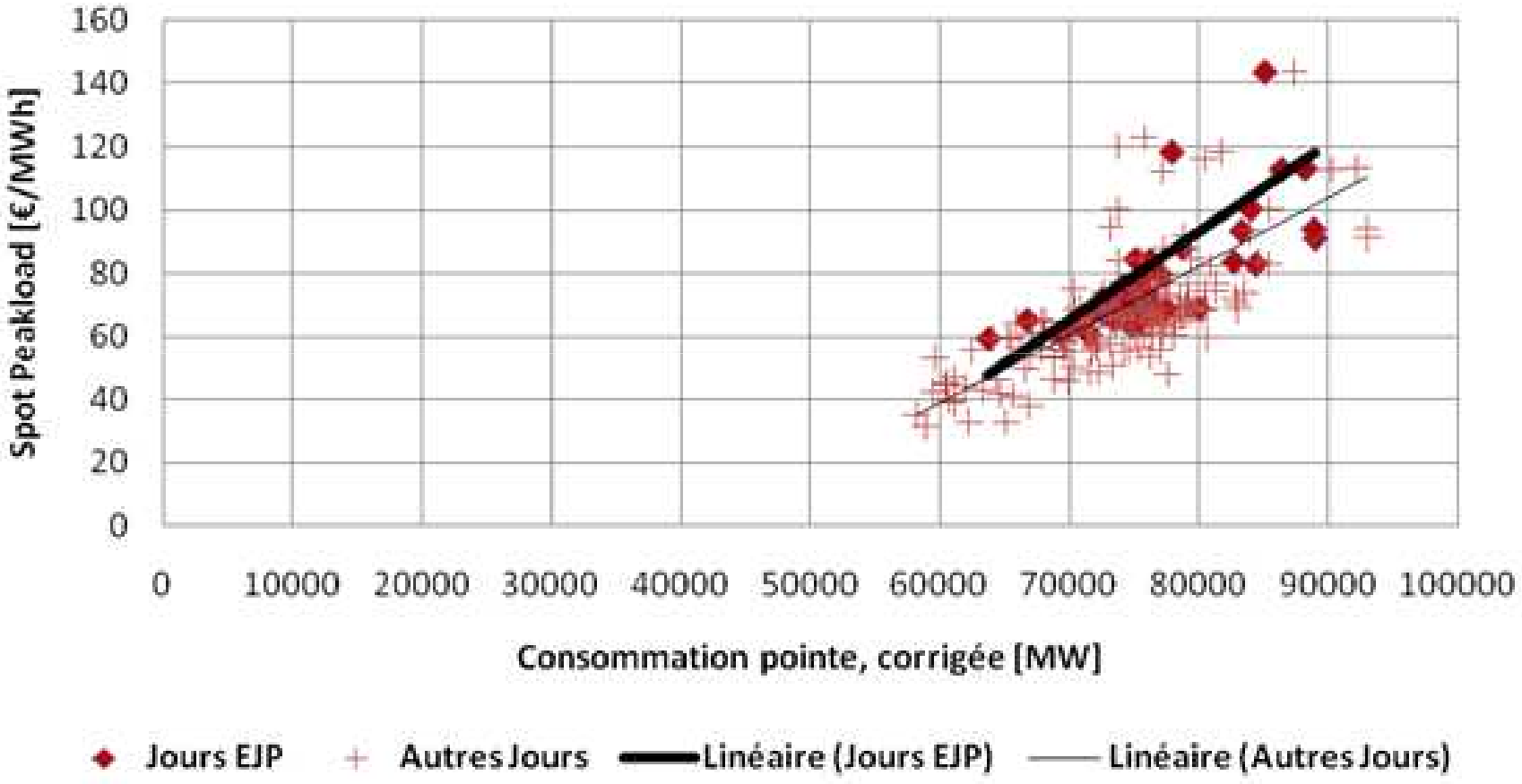
UNELEG

UNELEG se questionne sur les problèmes engendrés par l'externalisation des signaux actuellement gérés par les ELD et sur l'usage de ces signaux pour gérer des flux.
Il affirme qu'il y a une spécificité des ELD pour la limitation de leur pointe locale et indique notamment que pour certaines ELD, les jours aléatoires sont à la main du GRD qui les détermine de façon transparente selon des contraintes réseaux (chute de tension, capacité des ouvrages …), sans aucun lien avec l'optimisation d'un portefeuille de sourcing.

02

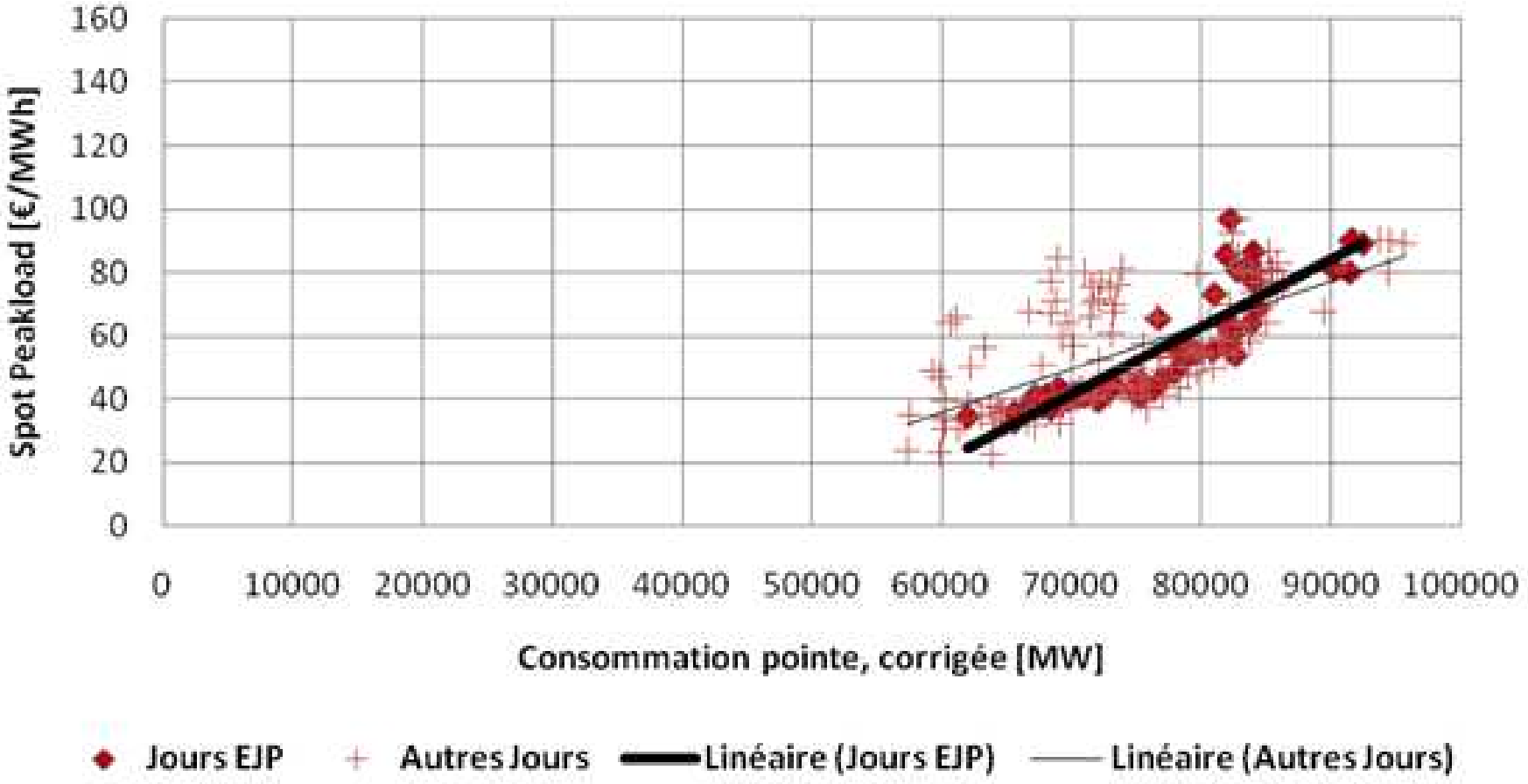
Premières statistiques sur les EJP

Consommation non corrigée et Prix + EJP, hiver 2007-2008

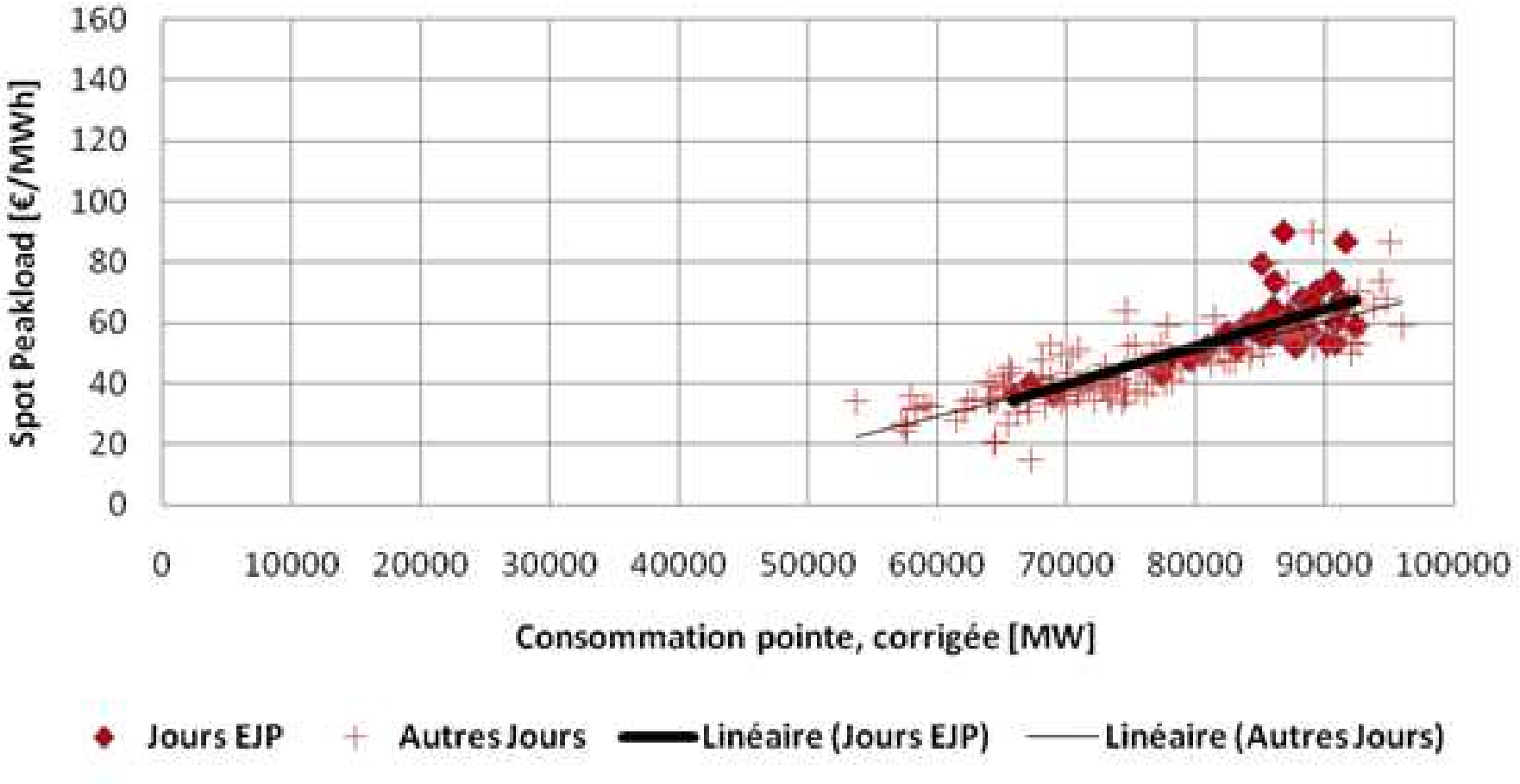


Réseau de transport d'électricité

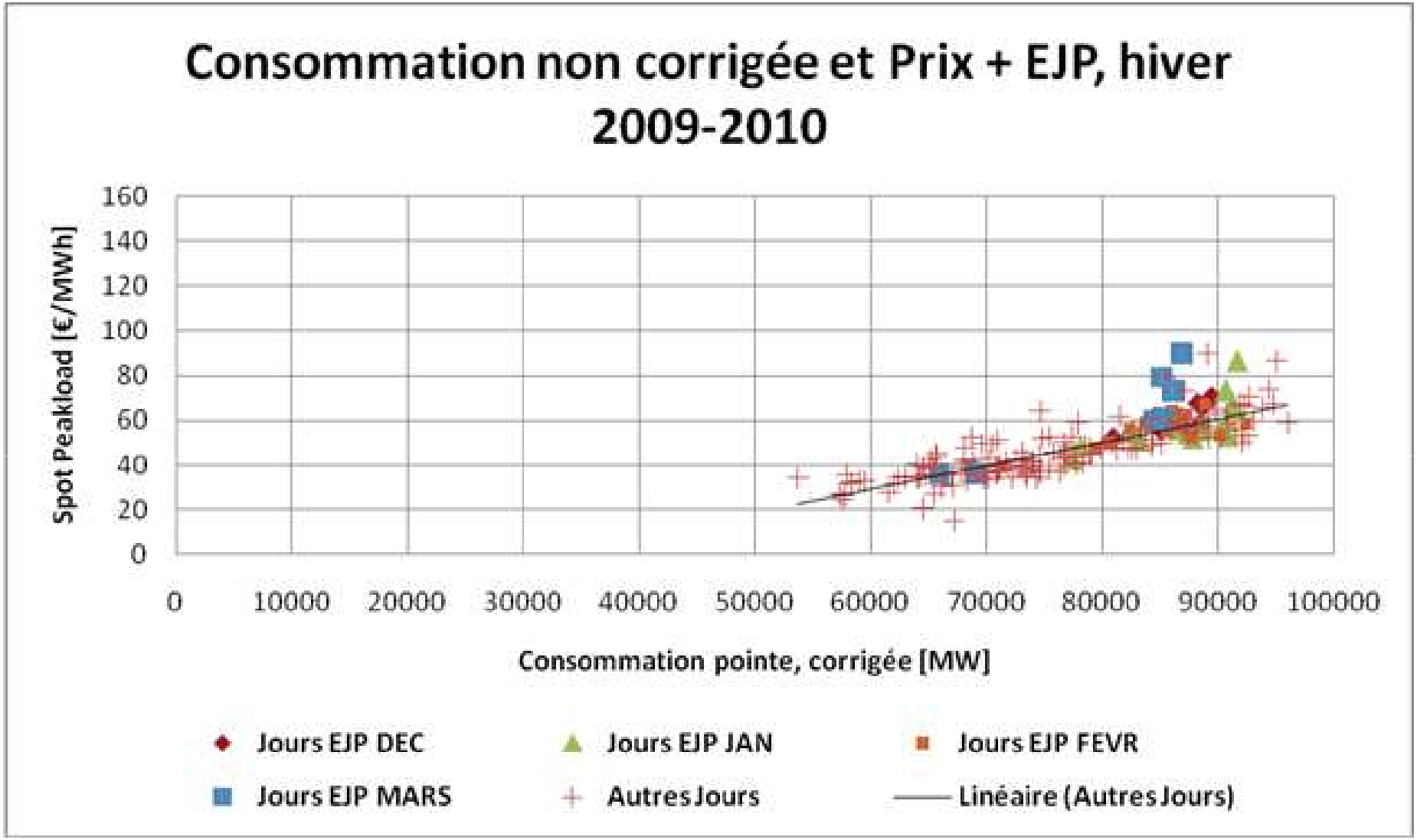
Consommation non corrigée et Prix + EJP, hiver 2008-2009



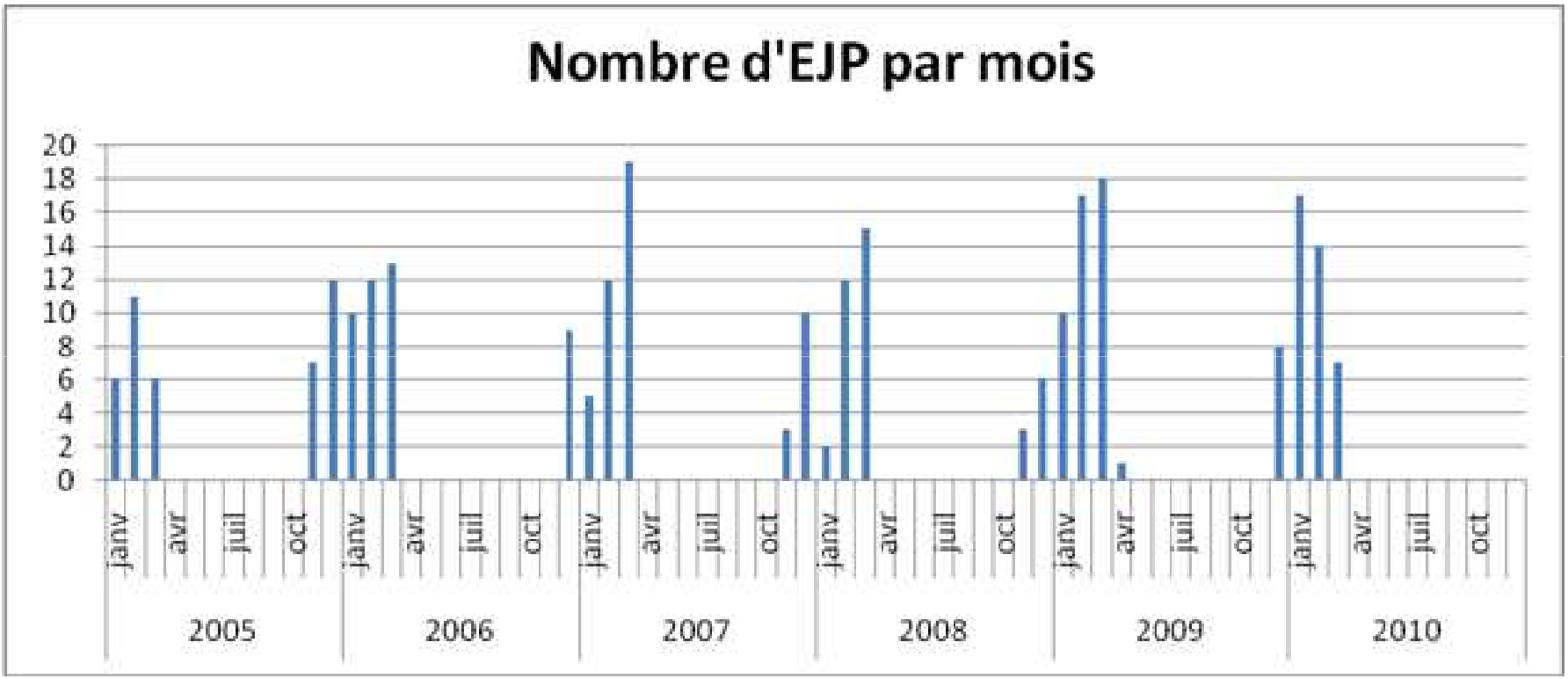
Consommation non corrigée et Prix + EJP, hiver 2009-2010



Réseau de transport d'électricité



Réseau de transport d'électricité


Nombre d'EJP par mois
20
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
janv
avr
juil
oct
2005
2006
2007
2008
2009
2010

03

Planning prévisionnel

(Cible de démarrage septembre 2011)

- Travaux à mener

  - Analyses des coûts et délais sur la chaine complète de traitement
    - EDF
    - ERDF
    - ELD
    - RTE

  - Définitions des critères et séquencement d'activation
    - Transparence
      - » Publication méthode et activation
    - Prévisibilité
      - » pré ou post Spot ?
      - » pré-allocation périodique
    - Nature collective
      - » Spécificités ?

- Cycle de réunions du GT

RAPPEL : PROPOSITION 13

Concernant plus particulièrement les tarifs EJP et TEMPO, il serait opportun que l'ensemble des fonctionnalités des compteurs bleus électroniques puissent être valorisées par tous les fournisseurs. Ceci permettra ainsi de dynamiser l'offre tarifaire sur le segment des tarifs à effacement.

Proposition 13 : Permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres utilisant les signaux EJP et TEMPO.

Cette proposition pose la question de la gouvernance du signal EJP et TEMPO jusqu'ici à la main de l'opérateur historique. En première approche, il semble opportun de confier la gouvernance de ce signal à RTE. Toutefois des travaux complémentaires seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure afin que :

- le signal soit déclenché sur la base de critères objectifs et transparents,
- ces critères soient également de nature collective, puisque le signal ne pourra être différencié par fournisseur,
- des contrats appropriés permettent de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours,
- le coût du maintien de la chaîne de transmission des ordres soit mutualisé entre ses utilisateurs.